



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-171**

**PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021**

# Sommaire

## **CH CHARLES PERRENS / DRH RS**

33-2021-09-08-00006 - Avis de concours d'Ergothérapeute CN du 08 septembre 2021 1 poste (3 pages)

Page 3

## **DDTM DE LA GIRONDE / SAFDR**

33-2021-09-09-00003 - Arrêté préfectoral portant distraction du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la commune d'Audenge (Gironde) (4 pages)

Page 7

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2021-09-10-00005 - Arrêté de circulation A630 Echangeur n°7 et 9 Mise à 2 x 3 voies 2021-GIR-115 du 10\_9\_2021 (4 pages)

Page 12

CH CHARLES PERRENS

33-2021-09-08-00006

Avis de concours d'Ergothérapeute CN du 08  
septembre 2021

1 poste



# Avis de concours

## concours sur titres

N°2021/13

<b><u>GRADE</u></b>	<b>ERGOTHERAPEUTE DE CN</b>
<b><u>CORPS</u></b>	<b>1<sup>er</sup> grade du corps des Ergothérapeutes</b>

<b>NOMBRE DE POSTE A POURVOIR</b>	<b>1</b>
<b>ÉTABLISSEMENT</b>	<b>CH CHARLES PERRENS Bordeaux</b>

### **DÉFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :**

Est considérée comme exerçant la profession d'ergothérapeute toute personne qui, non médecin, exécute habituellement des actes professionnels d'ergothérapie, définis par décret en Conseil d'État pris après avis de l'Académie nationale de médecine.

Les ergothérapeutes exercent leur art sur prescription médicale (article L. 43321-1 du code de la santé publique). L'ergothérapeute contribue au traitement des déficiences, des dysfonctionnements, des incapacités ou des handicaps de nature somatique, psychique ou intellectuelle, en vue de solliciter, en situation d'activité de travail, les fonctions déficitaires et les capacités résiduelles d'adaptation fonctionnelle et relationnelle des personnes traitées, pour leur permettre de maintenir, de récupérer ou d'acquérir une autonomie individuelle, sociale ou professionnelle (définition communément admise).

### **TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :**

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Décret n°86-1195 du 21 novembre 1986 modifié fixant les catégories de personnes habilitées à effectuer des actes professionnels en ergothérapie ;
- Décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 modifié portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.
- Articles L.4331-1 et R.4331-1 du code de la santé publique (actes professionnels).

### **CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE :**

Concours sur titres

### **GRILLE ET INDICE DE RÉMUNÉRATION :**

Grille applicable au 1<sup>er</sup> grade du corps des d'ergothérapeutes

### **CONDITIONS D'ACCÈS A LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE :**

- Jouir de ses droits civiques
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ses fonctions (**à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document**)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction d'ergothérapeute
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

### **QUALIFICATIONS REQUISES :**

Les candidats doivent être titulaires :

- soit du diplôme d'État d'Ergothérapeute

ou soit d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du code de la santé publique.

### **NATURE DES ÉPREUVES :**

La liste des candidats admis à se présenter est arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Charles PERRENS.

### **COMPOSITION DU JURY :**

- Le Directeur adjoint chargé des ressources humaines et du dialogue social du Centre Hospitalier Charles Perrens, président du jury,
- Le Directeur des Soins, coordonnateur général des soins du Ch Charles Perrens,
- Un cadre de santé paramédical (ergothérapeute) ou un ergothérapeute de classe supérieure extérieur à l'établissement organisateur du concours.

### **DOCUMENTS A FOURNIR :**

- 1°) une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat,
- 2°) un curriculum vitae détaillé,
- 3°) une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne.
- 4°) le diplôme d'état d'ergothérapeute ou une autorisation d'exercer la profession d'Ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du code de la santé publique,
- 5°) les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi,
- 6°) les candidats doivent justifier de leur situation régulière au regard des obligations de service national en France ou dans leur pays d'origine (fournir un état signalétique des services militaires) et/ou de leur recensement militaire et de leur participation à la journée défense et citoyenneté,
- 7°) Un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'Ergothérapeute,
- 8°) **L'établissement complète le dossier avec une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin N°2)**

**DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :**

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir **au plus tard le 08 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi)**.

**ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

à Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, Direction des Ressources Humaines  
121 rue de la Béchade - CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX

**Bordeaux, le 08 Septembre 2021**

**P/Le Directeur et par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
chargé des Ressources Humaines  
et du Dialogue Social,  
Egalité Femmes Hommes,**



**P. ALOZY**

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-09-09-00003

Arrêté préfectoral portant distraction du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la commune d'Audenge (Gironde)

**ARRETE**

**Portant distraction du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la commune de Audenge dans le département de la Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R 214-2 et R.214-6 à 8 du Code Forestier,

**VU** la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021.

**VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêt en date du 2 avril 2021

**VU** l'avis de M. le Directeur d'Agence de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à BRUGES,

**VU** l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en date du 01 septembre 2021

**VU** le plan des lieux,

**SUR** proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La parcelle boisée désignée ci-dessous, propriété de la commune de Audenge et sise sur le territoire communal de Audenge, **est** distraite du régime forestier :

<b>LIEU-DIT</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface</b>
LA BRANEYRE	DM	23 partie	2 ha 20 a 00 ca

**soit une surface une totale de 2 ha 20 a 00 ca**

**ARTICLE 2** - La présente décision ne préjuge pas des suites données aux instructions des autres procédures. La présente décision ne prendra effet qu'à la date de réalisation du défrichement dûment autorisé.

**ARTICLE 3** – A l'issue de ce mouvement foncier, la surface de la Forêt propriété de la Commune de Audenge bénéficiant du Régime Forestier et sise sur le territoire de la commune de Audenge, s'établira à **1595 ha 32 a 29 ca**.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Gironde dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai



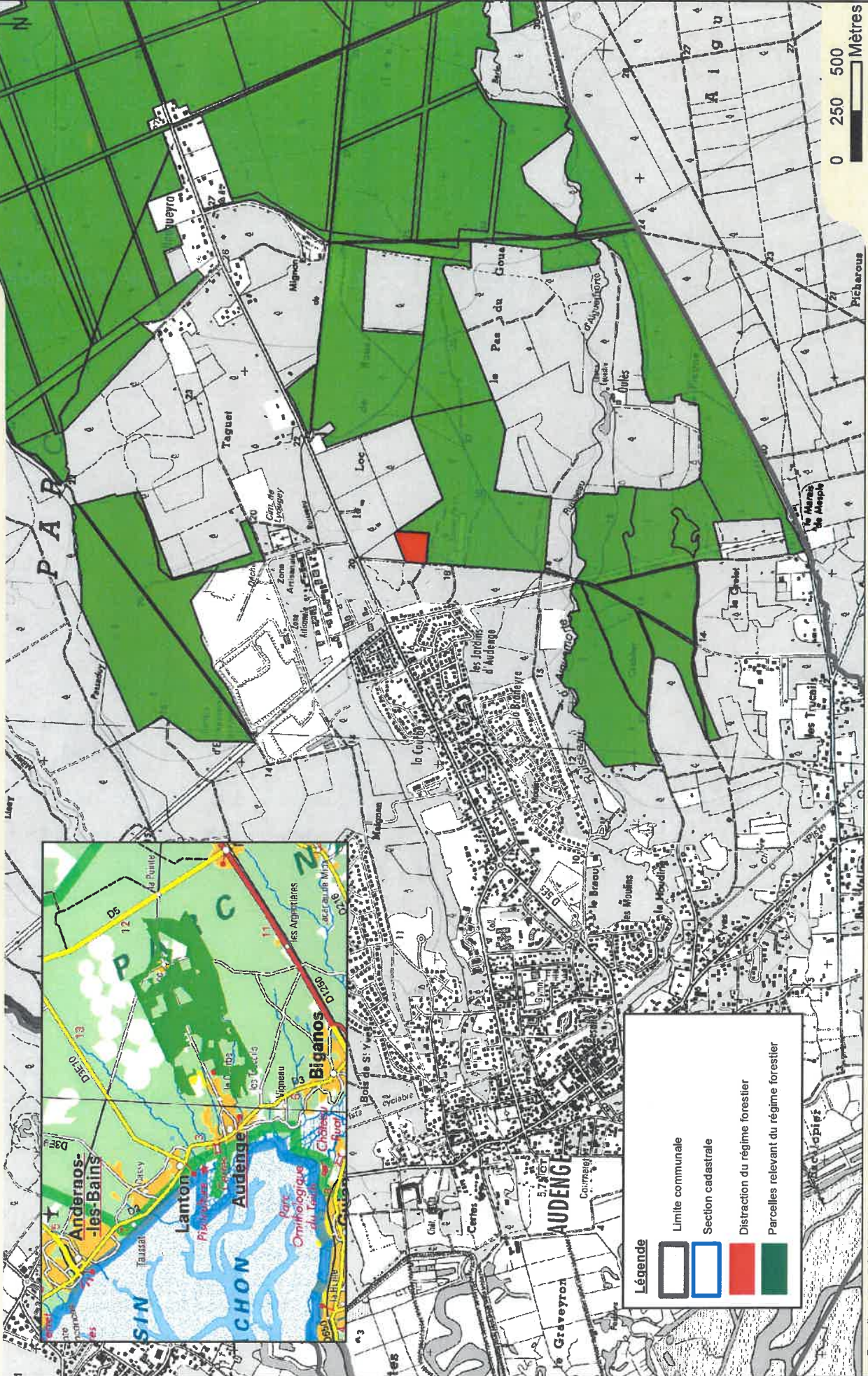
**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à BRUGES, Madame le Maire de la Commune de Audenge sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département de la Gironde et affiché en Mairie de Audenge.

Bordeaux, le - 9 SEP. 2021

La Préfète



Fabienne BUCCIO

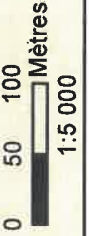


# FORÊT COMMUNALE D'AUDENGE

Demande de distraction – Délibération du conseil municipal du 15 avril 2021



Légende	
	Limite communale
	Section cadastrale
	Distraction du régime forestier
	Parcelle relevant du régime forestier



DIR ATLANTIQUE

33-2021-09-10-00005

Arrêté de circulation A630 Echangeur n°7 et 9 Mise à  
2 x 3 voies 2021-GIR-115 du 10\_9\_2021



**Arrêté n°2021-gir-115 du 10 SEPTEMBRE 2021**

relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°9

Communes de Mérignac, d'Eysines et de Bruges

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** l'arrêté n°2021-gir-080-bis du 11 juin 2021 réglementant la circulation sur la rocade Bordelaise en raison des travaux de mise à 2 x 3 voies ;
- Vu** l'arrêté n°2021-gir-107 du 23 août 2021 réglementant la circulation sur la rocade Bordelaise en raison des travaux de mise à 2 x 3 voies ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 19 août 2021 et l'information donnée le 7 septembre 2021 à monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 19 août 2021 et l'information donnée le 7 septembre 2021 à monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 août 2021 et l'information donnée le 7 septembre 2021 à madame la maire de Bruges ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 août 2021 et l'information donnée le 7 septembre 2021 à madame la maire d'Eysines ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 19 août 2021 et l'information donnée le 7 septembre 2021 à monsieur le maire de Mérignac ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°9, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## **Arrête**

### **Article 1 :**

Les arrêtés n° 2021-gir-080-bis du 11 juin 2021 et n°2021-gir-107 du 23 août 2021 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté à compter du lundi 13 septembre 2021 à 21h00.

### **Article 2 : du lundi 13 septembre 2021 à 21h00 au samedi 30 octobre 2021 à 21h00 :**

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la section courante de la rocade intérieure et de la rocade extérieure entre les PR 9+700 et 14+100. Elle est fixée à 50 km/h sur les bretelles impactées par les entrées et sorties de chantier.

Les profils en travers des voies circulées de la rocade (A630) intérieure et de la rocade extérieure peuvent être réduits au droit des zones chantiers dans les conditions définies ci-après :

#### Section courante de la rocade intérieure et de la rocade extérieure :

- largeur de la voie de droite réduite de 3,50 m à 3,20 m ;
- largeur de la voie de gauche réduite de 3,50 m à 2,80 m ;
- largeur de la BAU réduite à 0,225 m ;
- largeur de la BDG réduite à 0,225 m.

#### Pour les bretelles d'entrée rocade échangeurs n°7, n°8 et n°9 (bret. 7eE, 8iE, 8eE et 9iE) :

- largeur de la voie à 3,20 m ;
- largeur de BDD réduite à 0,225 m ;
- un alignement droit de 125 m et un biseau de 75 m.

#### Pour les bretelles de sortie rocade échangeurs n° 7, n°8 et n°9 (bret. 7iS, 8iS, 8eS, 9eS)) :

- largeur de la voie à 3,50 m ;
- largeur de BDD réduite à 0,225 m ;
- un biseau de 110 m.

### **Article 3 : du lundi 13 septembre 2021 à 21h00 au mardi 14 septembre 2021 à 6h00 :**

#### Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

La circulation peut être interdite sur la section courante de la rocade extérieure entre les échangeurs n° 6 et n° 9 impliquant les fermetures simultanées de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eE), de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eE) et de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eS), l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD1215 voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 8 sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

#### **Article 4 : du mardi 14 septembre 2021 à 6h00 au vendredi 17 septembre 2021 à 13h00 :**

##### Fermeture d'une bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°8 (bret. 8eE) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°8 (bret. 8iE), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°7 (bret. 7iS), l'avenue du Médoc et la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°7 (bret. 7eE).

**Article 5 :** les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par le groupement d'entreprises Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Malet / 3S / Engie Inéo sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

**Article 6 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 7 :** le présent arrêté est affiché en mairie de Mérignac, d'Eysines et de Bruges par les soins de mesdames les maires et de monsieur le maire.

#### **Article 8 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le maire de la commune de Mérignac,
- Madame la maire de la commune d'Eysines,
- Madame la maire de la commune de Bruges,

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

3/4

- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (SIRA, district de Gironde, CIGT),
- Monsieur le directeur de la Société GUINTOLI, mandataire du groupement Guintoli / Siorat / EHTP / Lacs / Spie Malet / 3S / Engie Inéo,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux,

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier  
CAUDOUX  
didier.caudoux

Signature numérique de  
Didier CAUDOUX  
didier.caudoux  
Date : 2021.09.10 18:45:04  
+02'00'

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

4/4